



Séance ordinaire du 8 mai 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, conseiller et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Chrystian Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Claude Junior Tremblay	Saint-Hilarion
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 10 avril 2024
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 24 avril 2024
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
5. Résolution d'intention - déclaration de compétence en matière de gestion du logement social (article 678.0.2.1 et suivants du Code municipal)

Service de développement local et entrepreneurial

6. Fonds locaux de solidarité FTQ : résolution de la MRC de Charlevoix (l'Emprunteur) acceptant la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement
7. FRR – FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur
8. FRR – projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
10. Rapport d'activités : janvier à mars 2024

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale

11. Adoption du règlement numéro 206-24 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de régir la conversion des établissements de type ressource intermédiaire en résidence multilogements : avis de motion
12. Adoption du projet de règlement numéro 206-24 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de régir la conversion des établissements de type ressource intermédiaire en résidence multilogements
13. Demande d'avis à la Ministre relativement au projet de règlement numéro 206-24 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement
14. Création de la commission de consultation pour le projet de règlement numéro 206-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement



15. Convention de gestion territoriale :
 - 15.1. Adoption du rapport d'activités et du bilan financier 2023
 - 15.2. Adoption du Plan d'aménagement intégré (PAI) 2024-2030
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
16. Octroi d'un contrat relatif à la collecte des encombrants (2025-2027)
- Divers**
17. Développement des télécommunications : octroi d'une aide financière à la municipalité des Éboulements
18. Entente de développement culturel :
 - 18.1. Octroi d'une aide financière à divers promoteurs
 - 18.2. Octroi d'un contrat à Geo360 pour la réalisation de visites virtuelles dans les églises de la MRC de Charlevoix
19. SCN : demande de prolongation de l'entente relative au FRR – Volet 3
20. CMQ : Signature d'un avenant relatif à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale
21. Signature d'un bail avec le Syndicat des copropriétaires du Centre commercial Le Village pour un espace d'exposition de la matériauthèque et la mise en valeur du patrimoine bâti
22. Sentiers Québec – Charlevoix : Octroi d'un contrat pour l'entretien annuel du réseau de sentiers pédestres
23. Demandes de commandites :
 - 23.1. RISC (tournoi de golf bénéfice)
 - 23.2. Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul (Journée de la Fondation)
24. Rapport de représentation
25. Affaires nouvelles
 - 25.1. MTMD : Approbation des rapports finaux dans le cadre du programme d'aide d'urgence en transport collectif et adapté (PAUTC) découlant de la pandémie de COVID 19
26. Courrier
27. Période de questions du public
28. Levée de l'assemblée

91-05-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement.

92-05-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 soit adopté.

93-05-24 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 24 AVRIL 2024

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 24 avril 2024 soit adopté.



94-05-24 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 37527 à 37586	170 997.36 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2507 à 2536	598 148.03 \$
Paiements Accès D - chèques # 1362 à 1373	12 391.05 \$
Paiements pré-autorisés JG-3125-3126-3127-3028-3129-3140-3143-3144-3151-3152	110 408.75\$
Salaires nets versés - rapport # 1212 à 1215	105 590.69 \$
Total	997 535.88\$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
MRC de Charlevoix-Est	CRF2304865	16 289.75 \$
		16 289.75 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

95-05-24 5- RÉSOLUTION D'INTENTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DU LOGEMENT SOCIAL (ARTICLE 678.0.2.1 ET SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL)

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence, notamment dans le domaine de la gestion du logement social sans que les municipalités locales ne puissent exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 678.0.2.9 du *Code municipal*);

ATTENDU par ailleurs que l'article 58 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* permet à une municipalité régionale de comté, dans la mesure



où elle a déclaré sa compétence conformément à la Loi, de requérir des lettres patentes constituant un Office régional d'habitation (ORH);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite procéder à la mise en place d'un ORH découlant de l'offre de services de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-Saint-Paul à l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE cette organisation permettra de planifier des actions à l'échelle régionale pour favoriser et assurer à l'ensemble de la population de la MRC l'accès à divers services dans le cadre des activités de l'ORH, incluant les programmes d'aide financière de supplément au loyer;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités locales de la MRC de Charlevoix, d'agir conjointement dans le domaine de la gestion du logement social afin, notamment, d'optimiser les ressources matérielles et financières, pour le bénéfice de la population;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix pourra déclarer officiellement la compétence de la MRC à cet égard en adoptant et en mettant en vigueur un règlement, dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE cette déclaration de compétence n'a par ailleurs pas pour effet de retirer, aux municipalités locales, leur compétence générale en matière d'habitation, ladite déclaration de compétence se limitant au domaine de la gestion du logement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la MRC de Charlevoix annonce, par la présente, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion du logement social, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* soit, plus précisément, à l'égard des municipalités locales suivantes :

- Ville de Baie-Saint-Paul
- Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
- Municipalité des Éboulements
- Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- Municipalité de Saint-Hilarion
- Municipalité de Saint-Urbain

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales mentionnées ci-dessus, dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Charlevoix, afin que ces dernières procèdent à la déclaration prévue à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

**96-05-24 6- FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ :
RÉSOLUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX
(L'EMPRUNTEUR) ACCEPTANT LA LETTRE
D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE
À L'INVESTISSEMENT**



ATTENDU la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » transmise à la MRC de Charlevoix le 19 avril 2024;

ATTENDU QUE lecture est faite de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention des membres du conseil de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

97-05-24 7- FRR - FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU QUE le FDEÉS est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité d'analyse pour le financement d'un projet en économie sociale dans le cadre du FDEÉS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable de 10 000 \$ à l'entreprise suivante, dont le projet est recommandé dans le cadre du FDEÉS, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Développement de l'offre touristique – Aménagement d'une aire d'accueil	Héritage Charlevoix (Dossier no E2404-766)	FRR - FDEÉS (2024) 10 000 \$ FLI 5 000 \$

QU'un prêt de 5 000 \$ dans le cadre du FLI soit accordé au promoteur, selon les modalités convenues dans le cadre d'un contrat de prêt;



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

98-05-24 8- FRR - PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2024;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Services en architecture pour la construction d'un bâtiment utilitaire	Coopérative de solidarité L'Affluent (Dossier no PS2404-767)	5 000 \$ (2024)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

99-05-24 9- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à deux projets d'entreprises étudiés dans le cadre du FRCN;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux entreprises suivantes dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Coordonner le projet Lab Créatik 2024-2025 (Habiter Charlevoix)	MRC de Charlevoix, en collaboration avec ses partenaires	20 000 \$
Automatiser et moderniser les équipements et processus pour atteindre les objectifs fixés	À Chacun son Pain inc. (Dossier no FR2403-761)	70 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE** et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

10- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS : JANVIER À MARS 2024

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-24 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE RÉGIR LA CONVERSION DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE RESSOURCE INTERMÉDIAIRE EN RÉSIDENCE MULTILOGEMENTS : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement dans le but de régir la conversion des établissements de type « ressource intermédiaire » en résidence multilogements lorsque ces établissements sont implantés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.



100-05-24 12- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 206-24 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS
LE BUT DE RÉGIR LA CONVERSION DES
ÉTABLISSEMENTS DE TYPE RESSOURCE
INTERMÉDIAIRE EN RÉSIDENCE
MULTILOGEMENTS**

Attendu que la MRC de Charlevoix a adopté le 11 juillet 2012 un règlement numéro 137-12 édictant le schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix est entré en vigueur le 6 mai 2015 suite à l'approbation par le MAMOT du troisième règlement de remplacement;

Attendu que la MRC de Charlevoix peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix a été modifié par les règlements 173-18, 174-18, 188-21 et 205-24;

Attendu que depuis 1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux autorise l'implantation de « ressource intermédiaire » sur le territoire;

Attendu que l'usage (ressource intermédiaire) est une forme d'hébergement offrant des services adaptés à des personnes ayant des besoins particuliers. Le mandat d'hébergement repose sur une entente contractuelle entre un propriétaire d'immeuble et le CIUSSS de la Capitale-Nationale;

Attendu que l'usage « ressource intermédiaire » est exclu du pouvoir de zonage du milieu municipal en vertu de l'article 308 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;

Attendu qu' avec l'aval gouvernemental (CIUSSS-CN), un bâtiment de type ressource intermédiaire d'une capacité de 12 chambres (places) a été accepté à Baie-Saint-Paul hors du périmètre d'urbanisation;

Attendu que ce bâtiment a une installation septique concordante approuvée par le ministère de l'Environnement (autorisation ministérielle);

Attendu qu' après le mandat contractuel avec le CIUSSS-CN, le propriétaire se retrouve avec un immeuble peu approprié et surqualifié pour une utilisation de type résidentiel unifamiliale isolée;

Attendu qu' attendu que les immeubles de types ressource intermédiaire localisés en milieu rural sont des cas



MRC de Charlevoix

Projet de règlement

Numéro : 206-24

Intitulé :

*Règlement ayant pour objet de modifier le schéma
d'aménagement dans le but de régir la conversion des
établissements de type ressource intermédiaire en
résidence multilogements*

Adopté le 8 mai 2024

PROJET DE RÈGLEMENT 206-24

Préambule

- Attendu que** depuis 1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux autorise l'implantation de « ressource intermédiaire » sur le territoire;
- Attendu que** l'usage (ressource intermédiaire) est une forme d'hébergement offrant des services adaptés à des personnes ayant des besoins particuliers. Le mandat d'hébergement repose sur une entente contractuelle entre un propriétaire d'immeuble et le CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- Attendu que** l'usage « ressource intermédiaire » est exclu du pouvoir de zonage du milieu municipal en vertu de l'article 308 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- Attendu qu'** avec l'aval gouvernemental (CIUSSS-CN), un bâtiment de type ressource intermédiaire d'une capacité de 12 chambres (places) a été accepté à Baie-Saint-Paul hors du périmètre d'urbanisation;
- Attendu que** ce bâtiment a une installation septique concordante approuvée par le ministère de l'Environnement (autorisation ministérielle);
- Attendu qu'** après le mandat contractuel avec le CIUSSS-CN, le propriétaire se retrouve avec un immeuble peu approprié et surqualifié pour une utilisation de type résidentiel unifamiliale isolée;
- Attendu qu'** attendu que les immeubles de types ressource intermédiaire localisés en milieu rural sont des cas d'exception et indépendant de la volonté municipale de consolider les périmètres d'urbanisation;
- Attendu que** la région de Charlevoix connaît présentement une situation de déficit de logement, problème qui aggrave les difficultés de recrutement ou de rétention de la main-d'œuvre;
- Attendu que** la MRC de Charlevoix juge approprié, compte tenu du contexte, de permettre à certaines conditions la conversion d'un immeuble de type ressource intermédiaire en un immeuble de type résidentiel multilogements;

Article 1 Préambule et annexes

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 206-24.

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de régir la conversion des établissements de type ressource intermédiaire en résidence multilogements* » et porte le numéro 206-24.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix afin de :

- *Régir la conversion des établissements de type « ressource intermédiaire » en résidence multilogements lorsque ces établissements sont implantés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ».*

Article 4 Le chapitre 17 intitulé « document complémentaire » du schéma d'aménagement est modifié par l'ajout de la disposition 17.14.3 suivante :

17.14.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CONVERSION D'UN ÉTABLISSEMENT DE TYPE « RESSOURCE INTERMÉDIAIRE » EN RÉSIDENCE MULTILOGEMENTS À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les municipalités pourront autoriser la conversion d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en résidence multilogements aux conditions minimales suivantes :

1. La municipalité devra utiliser un règlement sur les usages conditionnels pour autoriser ou pour refuser la conversion d'un bâtiment de type ressource intermédiaire en un bâtiment résidentiel multilogements;

2. Le propriétaire devra démontrer à la municipalité que le bâtiment visé a été accepté et utilisé comme ressource intermédiaire en conformité avec les lois et règlements applicables du ministère de la Santé et Services sociaux;

3. Le propriétaire devra démontrer à la municipalité que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées du bâtiment visé est conforme à la réglementation applicable pour le projet de conversion résidentielle soumis;

4. Le propriétaire devra démontrer à la municipalité que le système de prélèvement d'eau est conforme à la réglementation applicable pour le projet de conversion résidentielle soumis;

5. Le nombre de logements autorisés dans le bâtiment résidentiel multilogements ne doit pas dépasser les barèmes établis dans le tableau suivant :

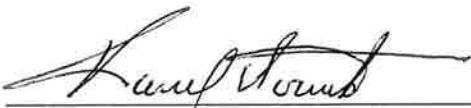
Nombre de places reconnues par les autorités dans le bâtiment lorsqu'il était utilisé comme ressource intermédiaire	Nombre maximal de logements dans le bâtiment converti en résidence multilogements
2 à 5 places	2 logements
6 à 7 places	3 logements
8 à 11 places	4 logements
12 places et plus	6 logements

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL, LE 8 MAI 2024

COPIE CONFORME CERTIFIÉE LE 14 mai 2024

Par : 
Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Par : 
Patrick Lavoie
Préfet

LISTE DES ANNEXES

Document accompagnant le règlement numéro 206-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. de Charlevoix

ANNEXE A

Document accompagnant le règlement numéro 206-24 et indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales à leurs réglementations d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement 206-24 tel que requis par l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Modification requise :

La présente modification du schéma d'aménagement n'entraîne pas de modification obligatoire des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Municipalité visée :

Aucune municipalité locale n'a d'obligation formelle de modifier ses plans et ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 206-24



d'exception et indépendant de la volonté municipale de consolider les périmètres d'urbanisation;

Attendu que la région de Charlevoix connaît présentement une situation de déficit de logement, problème qui aggrave les difficultés de recrutement ou de rétention de la main-d'œuvre;

Attendu que la MRC de Charlevoix juge approprié, compte tenu du contexte, de permettre à certaines conditions la conversion d'un immeuble de type ressource intermédiaire en un immeuble de type résidentiel multilogements;

Attendu que le Conseil des maires souhaite demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur ce projet de règlement conformément à l'article 50 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que la MRC de Charlevoix doit adopter un document (Annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le document (annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme respective, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement, soit adopté.

QUE madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, soit autorisée par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution, du projet de règlement numéro 206-24 et du document qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme (annexe A) soit transmise aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC, aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix et à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le projet de règlement numéro : 206-24 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de régir la conversion des établissements de type ressource intermédiaire en résidence multilogements* » soit adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

Voir règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.



**101-05-24 13- DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE RELATIVEMENT
AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-24
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté à sa séance du 8 mai 2024 le projet de règlement numéro 206-24 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de régir la conversion des établissements de type ressource intermédiaire en résidence multilogements* »;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix peut, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) demander au Ministre un avis sur le projet de règlement numéro 206-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix demande l'avis à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le projet de règlement numéro 206-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**102-05-24 14- CRÉATION DE LA COMMISSION DE
CONSULTATION POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 206-24 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté à sa séance du 8 mai 2024 le projet de règlement numéro 206-24 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de régir la conversion des établissements de type ressource intermédiaire en résidence multilogements* »;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement numéro 206-24;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit créer une commission de consultation publique sur le projet de règlement numéro 206-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix nomme messieurs Patrick Lavoie et Michaël Pilote (membres du conseil des maires de la MRC) à titre de membres de la Commission de consultation concernant le projet de règlement numéro 206-24 modifiant le schéma d'aménagement.

QUE la Commission de consultation concernant le projet de règlement numéro 206-24 modifiant le schéma d'aménagement soit présidée par monsieur Patrick Lavoie, préfet;

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine Horvath, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation.



15- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE :

103-05-24 15.1- ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU BILAN FINANCIER 2023

ATTENDU les responsabilités déléguées à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU le dépôt du bilan présentant les activités réalisées pour l'année 2022, incluant le rapport financier préparé pour l'année 2023;

ATTENDU QUE ce rapport d'activités 2023 a également été présenté au comité multiressource, qui réunit les partenaires associés au développement et à la mise en valeur du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix entérine l'adoption du bilan des activités 2023, incluant le rapport financier préparé pour l'année 2023, et que ce document soit transmis au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

104-05-24 15.2- ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (PAI) 2024-2030

ATTENDU la recommandation du comité multiressource de la MRC de Charlevoix d'adopter le plan d'aménagement intégré (PAI) tel que soumis et présenté aux membres du comité;

ATTENDU QUE ce PAI concerne le territoire de la convention de gestion territoriale (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François) ayant fait l'objet d'une entente de délégation entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce PAI comprend notamment le programme quinquennal qui représente la stratégie d'aménagement forestier du territoire sous convention de gestion territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte le PAI tel que présenté et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour débiter le processus de consultation à l'égard de ce plan.

16- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS (2025-2027)

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.



**105-05-24 17- DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS:
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une aide financière du MAMH en vue de supporter l'amélioration et le développement des télécommunications des municipalités dans le contexte post-pandémie, incluant le déploiement d'outils de visioconférences;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir un tel développement au sein de toutes les municipalités locales, en plus de la MRC;

ATTENDU les travaux et les investissements réalisés par la municipalité des Éboulements qui s'élèvent à 56 292,28 \$ (taxes nettes), tels qu'ils sont décrits dans les factures transmises à la MRC le 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la municipalité des Éboulements une aide financière de 56 292,28 \$ (taxes nettes), une somme affectée à la subvention reçue du MAMH pour supporter l'amélioration et le développement des télécommunications dans le cadre du contexte post-pandémie.

18- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :

106-05-24 18.1- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des projets dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à quatre promoteurs ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants dont le projet est prévu au plan d'action 2024 dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
EXPOSITIONS DE PHOTOS Réalisation de 3 expositions de photos présentant des personnes âgées dans un environnement patrimonial ou en action de manière à partager et à susciter des échanges portant sur le patrimoine avec les jeunes.	Corporation lumière image de Charlevoix (CLIC)	1 152,50 \$



ATELIERS MOBILES Mise en place de deux ateliers mobiles qui tiendront lieu d'espaces de création pour deux artistes durant la période du Symposium international d'art contemporain.	Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	8 828 \$
FORMATION SUR L'ART DE L'IMPROVISATION Tenue de 3 formations sur l'art de l'improvisation destinée aux membres d'Improvisation Charlevoix afin de parfaire leur jeu et acquérir des compétences.	Improvisation Charlevoix	1 738 \$
ATELIERS DE GRAFFITI Tenue d'une série d'ateliers de création artistique (univers du graffiti) offerts aux jeunes de la maison des jeunes en présence d'un animateur artiste et d'artistes professionnels. Un mur de béton sera construit à cette fin par la municipalité.	La Baraque des Éboulements	4 280 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

QUE madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

107-05-24 18.2- OCTROI D'UN CONTRAT À GEO360 POUR LA RÉALISATION DE VISITES VIRTUELLES DES ÉGLISES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le plan d'action de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix prévoit la réalisation et la production d'une visite 3D permettant une exploration de haute qualité des églises présentes sur le territoire;

ATTENDU la présentation d'une offre de services par Geo360 qui comprend la prise de vue, la captation d'images 3D des bâtiments à l'intérieur, incluant la nef, le jubé, les transepts, l'autel, le chemin de croix et la sacristie ainsi que des prises extérieures des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 9 250 \$ (avant taxes) à Geo360 pour la réalisation et la production d'une visite 3D permettant une exploration de haute qualité de six églises de la MRC de Charlevoix.

QUE cette dépense soit imputée au budget culture et patrimoine.

108-05-24 19- SCN : DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU FRR – VOLET 3



ATTENDU QUE le MAMH autorise la prolongation des ententes signées avec les MRC dans le cadre du volet 3 (Signature Innovation);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite obtenir la prolongation de l'entente signée avec le Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN) dans le cadre du Volet 3 du FRR – Volet Signature Innovation;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a amorcé le projet Signature Innovation intitulé « *Pour mieux habiter nos milieux de vie* » et que les étapes subséquentes à mettre en œuvre nécessitent que le délai de l'entente signée avec le SCN soit prolongé jusqu'en 2027 concernant l'engagement des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix demande au SCN d'autoriser la prolongation de l'entente signée dans le cadre du FRR – Volet 3 (Signature Innovation) afin que le délai pour engager la totalité des sommes soit repoussé au 31 décembre 2027 et jusqu'au 31 décembre 2028 pour les verser.

QUE le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés à signer tout addenda relatif à la prolongation de l'entente signée avec le SCN dans le cadre du FRR – Volet 3 (Signature Innovation).

109-05-24 20- CMQ : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ – RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

Il est dûment proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

Dans le cadre des Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale :

- D'autoriser le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH** à signer l'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la CMQuébec, les MRC de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec, pour l'ajout d'une somme de 238 259 \$ pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024.
- D'autoriser le report de l'utilisation des sommes reçues dans le cadre de la mesure transitoire des Alliances pour la solidarité, représentant un montant de 197 426 \$ destiné aux initiatives, et attendre le dévoilement du quatrième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du cadre de financement issu du programme de soutien financier, avant d'entreprendre les démarches de répartition de ce montant.



- Pendant la période visée par la mesure transitoire, autoriser la CMQuébec, qui agit comme gestionnaire du dossier pour la région, à veiller à la poursuite de la démarche de mobilisation et à assurer la rétention de la main-d'œuvre en utilisant les sommes prévues à cet effet représentant un montant de 40 833 \$.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CMQuébec, qui agit à titre de gestionnaire du dossier pour la région de la Capitale-Nationale.

110-05-24 21- SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LE VILLAGE POUR UN ESPACE D'EXPOSITION DE LA MATÉRIAUTHÈQUE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC le bail intervenant avec le Syndicat des copropriétaires du Centre commercial Le Village pour la location d'un espace destiné à l'exposition de la matériauthèque et des affiches reliées à la mise en valeur du patrimoine bâti de la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix défraie la somme prévue dans le présent bail au montant de 480 \$ (avant taxes) annuellement, en fonction des modalités administratives établies, une somme imputée au budget de l'aménagement du territoire (patrimoine immobilier).

111-05-24 22- SENTIERS QUÉBEC – CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES

ATTENDU QUE le réseau de sentiers récréatifs géré par la MRC est un outil de développement pour le milieu, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les touristes;

ATTENDU QUE la MRC mandate annuellement Sentiers Québec-Charlevoix afin de réaliser les travaux d'entretien régulier des sentiers;

ATTENDU le dépôt par Sentiers Québec-Charlevoix d'une offre de services qui comprend la liste des priorités à réaliser pour assurer l'entretien du réseau de sentiers en 2024 (offre de services du 30 avril 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 9 250 \$ (toutes taxes incluses) à Sentiers Québec-Charlevoix pour réaliser les travaux d'entretien du réseau de sentiers jugés prioritaires en 2024 (excluant les sentiers situés sur le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagements récréatifs).



23- DEMANDES DE COMMANDITES :

112-05-24 23.1- RISC (TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE)

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un don de 125 \$ au RISC dans le cadre du tournoi de golf bénéfice annuel, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

113-05-24 23.2- FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL (JOURNÉE DE LA FONDATION)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 700 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul dans le cadre de la Journée de la Fondation prévue le 14 juin 2024, soit l'achat de deux billets pour le golf et le souper (au coût de 350 \$ chacun), une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

24- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Rapport de représentation du préfet : monsieur Patrick Lavoie a participé aux activités suivantes :

- **Prix du Patrimoine :** remise des prix dans le cadre de l'édition 2024 lors d'un 5 à 7 tenu à La Malbaie;
- **Domaine Forget :** conférence de presse concernant la programmation 2024;
- **CECC :** remise d'une bourse lors du Gala de la réussite 2024;
- **Comité touristique Les Éboulements – Saint-Joseph-de-la-Rive :** souper bénéfice annuel.

25- AFFAIRES NOUVELLES

114-05-24 25.1- MTMD : APPROBATION DES RAPPORTS FINAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE EN TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ (PAUTC) DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE DE COVID 19

ATTENDU les rapports finaux préparés par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix dans le cadre du Programme d'aide d'urgence en transport collectif et adapté (PAUTC) attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19;

ATTENDU QUE ce programme d'aide financière est administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'il y a lieu de confirmer par résolution l'approbation des rapports finaux, tels que déposés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve les rapports finaux confirmant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19 réparties comme suit dans les deux rapports déposés :

- Transport collectif (PADT Volet 2.1) : (7 584 \$);
- Transport adapté (PSTA) : (24 215 \$);

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MTMD aux fins de l'administration du PAUTC.

26- COURRIER

ORGANISME RÉGIONAL

Fierté Charlevoix fait son retour pour une deuxième édition et l'organisme invite les municipalités de la région à hisser le drapeau de la fierté le 17 mai prochain en soutien à cette cause importante.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le TAQ nous transmet une décision pour le dossier numéro SAI-M-326110-2308 à Baie-Saint-Paul.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, nous avise que le règlement numéro 205-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Il est entré par conséquent en vigueur le jour de cette notification, soit le 29 avril 2024.

La SOPFEU présente le bilan du mois d'avril alors qu'un nombre de feux légèrement au-dessus de la moyenne est inventorié.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

115-05-24 28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Patrick Lavoie
Préfet

